

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

Objet : Urban trail - Mise à disposition à L'AZURARENA d'installation sportive et de matériel à titre temporaire - Convention

N° d'enregistrement: DEC.2022.083

Publication du	23 SEP. 2022
au	23 NOV. 2022
Date de réception en Préfecture	23 SEP. 2022
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.	
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/	

DECISION

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération n° CC.2020.005 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a sollicité l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins (OT) pour organiser « ***l'Urban Trail des 20 ans de la CASA*** » au sein des installations sportives de la salle AzurArena, appartenant à la Commune d'Antibes ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à disposition d'installation sportive et de matériel à titre temporaire est prévue pour le Dimanche 25 septembre 2022, de 6h00 à 14h00, en conformité avec le règlement intérieur et le matériel appartenant à l'AzurArena désigné à l'article 2 de la convention, joints en annexe ;

CONSIDÉRANT QUE la CASA s'acquittera d'une redevance d'occupation conformément à la tarification en vigueur (Article 3 de l'Avenant n°1 de la délégation de service public en date du 20/07/2021), soit un total de : 2 863.20 € TTC ;

CONSIDERANT QUE la convention de mise à disposition vise à préciser les conditions d'utilisation des espaces et du matériel utilisés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à l'AzurArena d'installation sportive et de matériel à titre temporaire pour l'organisation de « ***l'Urban Trail des 20 ans de la CASA*** », passée entre l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA, et du « Règlement intérieur des usagers », dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise pour contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la CASA.

Fait à Antibes, le 23 SEP. 2022

Le Président,



Jean LEONETTI